

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 25 mai 1999 portant création du D.I.U MALADIES GENETIQUES : APPROCHE TRANSDISCIPLINAIRE, modifié par les arrêtés du 17 juin 2002, du 08 juin 2015 et du 04 juillet 2016,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 janvier 2018 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2017-2018, un jury d'examen pour le D.I.U MALADIES GENETIQUES : APPROCHE TRANSDISCIPLINAIRE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur DURR Alexandra (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur CHARRON Philippe (PU-PH)
Professeur GARGIULO Marcela (PH)
Docteur LAHLOU-LAFORET Khadija (PH)
Docteur HERON Delphine (PH)
Madame MILLECAMPS Stéphanie (CR CNRS)
Madame FRISCHMANN Martine (enseignante)
Madame HERSON Ariane (enseignante)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 23 août 2018

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU